



Bureau d'information
et de communication

Place du Château 6
1014 Lausanne

Communiqué de presse

Levée des interdictions des feux de plein air et des feux en forêt

Compte tenu des changements météorologiques, le Département de la sécurité et de l'environnement a levé les interdictions de faire des feux de plein air et des feux en forêt. Un avis de prudence est toutefois décrété pour les feux en forêt.

Le Département de la Sécurité et de l'Environnement rend la population attentive au fait que les risques d'incendie en forêt persistent, en particulier dans les régions où les précipitations ont été moins importantes et où les sous-bois et les sols sont encore secs. Il rappelle que les feux ouverts en forêt ne peuvent être allumés que dans des endroits prévus à cet effet (place de pique-nique aménagée) et que, dans tous les cas, les feux doivent être tenus sous contrôle et complètement éteints avant de quitter les lieux.

Par ailleurs, les allumettes, cigarettes ou mégots doivent être soigneusement éteints avant d'être jetés.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 2 août 2010

Renseignements :

**M. Jean-François Métraux, inspecteur cantonal des forêts, service des forêts, de la faune et de la nature,
079 214 39 24**